

COMMISSION D'ÉTUDE DU 11 MARS 2021

Décryptage de la proposition de loi pour renforcer la prévention en Santé au travail

La dernière Commission d'étude de Présanse s'est tenue au format webinaire le 11 mars dernier, rassemblant plus de 130 participants, notamment autour d'une analyse juridique du texte de loi de la réforme tel qu'adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, et une revue des travaux préparatoires à l'application des textes en gestation au sein du réseau Présanse.



La PDP au cœur de l'offre formation de l'Afometra

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle devient une orientation primordiale de la mission des SSTI. Et rappelons que, depuis la loi de 2011, elle est inscrite dans les textes, ainsi que le maintien en emploi (MEE) dans la mission des Services de santé au travail.

C'est pourquoi l'Afometra vient de créer un parcours thématique de 6 jours, animé par deux spécialistes du maintien en emploi, ayant pour objectif la mise en place d'une cellule PDP au sein des Services. Une première session est en cours de programmation pour un démarrage en mai 2021. Inscrivez-vous !

En outre, l'Afometra propose des formations courtes sur ce sujet dans son catalogue, ainsi que dans le cycle médecins. Une journée consacrée à la PDP est également inscrite le notre nouveau cycle infirmiers, et dans le nouveau cycle destiné aux directeurs de Services de santé au travail. Ces deux cycles sont, par ailleurs, appelés à devenir certifiants au cours de l'année 2021.

Renseignements et inscriptions :
01 53 95 38 63 ou
info@afometra.org.



Après la Commission des affaires sociales, la proposition de loi pour renforcer la prévention en Santé au travail a été examinée en première lecture par l'Assemblée nationale le mois dernier. Avec le dépôt de plus de 500 amendements en séance publique, le texte, déposé initialement le 23 décembre dernier par Mesdames Lecocq et Grandjean – nommées par la suite rapporteuses – a subi des ajustements. C'est ainsi la version adoptée par l'Assemblée le 17 février (et consultable sur le site assemblee-nationale.fr) qui a été analysée lors de la matinée du 11 mars dernier, à laquelle étaient conviés les adhérents de Présanse.

Animée par le pôle juridique de Présanse, la présentation est revenue sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- ▶ Les nouvelles obligations pour les employeurs : renforcement de la prévention au sein des entreprises et du contenu du DUERP, rapport annuel, programme de prévention des risques professionnels, passeport formation, maintien en emploi, rendez-vous de liaison.
- ▶ L'évolution des missions des SSTI : entre autres élargissements, le texte étend explicitement les missions des Services à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels, aux actions de promotion de la Santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de

dépistage et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail.

- ▶ La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP), les visites de pré-reprise/reprise et la transition professionnelle avec l'obligation pour le SPST d'inclure une cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle, la convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE), le projet de transition professionnelle...
- ▶ L'évolution/Élargissement des bénéficiaires de l'action du SPSTI (question des salariés temporaires, stagiaires, travailleurs indépendants...).
- ▶ Le DMST/DMP (accès, droits de consultation et d'alimentation...).
- ▶ Les communautés territoriales (des professionnels de Santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de Santé, sous réserve pour les professionnels du service de Santé des armées, de l'autorisation du ministre de la Défense.
- ▶ L'évolution/élargissement des ressources humaines mobilisables par le SPSTI, avec notamment la possible intégration de masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes à l'équipe pluridisciplinaire, les conditions de délégation de l'animation de l'équipe par le médecin du travail, et la question du MPC (médecin praticien correspondant...).

- ▶ Le pilotage et la régulation du dispositif, la définition de l'offre, de la certification, de l'agrément, le maintien des CPOM, avec un schéma de synthèse sur l'articulation des différents acteurs.
- ▶ La gouvernance des SPSTI (administration paritaire, modalités de composition de la commission de contrôle...).
- ▶ Le financement des SPSTI (répartition des frais proportionnellement au nombre de salariés).

On trouvera, ci-dessous, un tableau listant les décrets en attente.

Le vote de ce texte par l'Assemblée Nationale sera suivi par un examen au Sénat à une date qui n'est pas encore arrêtée à l'heure où s'écrivent ces lignes. L'entrée en vigueur se fera à une date fixée par décret qui ne pourra excéder le 31 mars 2022.

Le diaporama complet peut-être retrouvé sur le site Presanse.fr. ■

Liste des décrets en attente (en l'état actuel du texte)

Décret simple	Décret pris en Conseil d'état
Un cahier des charges national de cet agrément Si l'autorité administrative constate des manquements à ces dispositions, elle peut diminuer la durée de l'agrément ou y mettre fin, selon des modalités déterminées par décret.	Après avis des organisations professionnelles concernées - documents obligatoires pour les entreprises de moins de onze salariés
La durée, les conditions de mise en œuvre et les modalités de révision des contrats d'objectifs et de moyens prévus au premier alinéa sont déterminées par décret	DUER : La durée, qui ne peut être inférieure à quarante ans, et les modalités de conservation et de mise à disposition ainsi que la liste des personnes et instances
Documents communiqués par le SPSTI à l'adhésion : les conditions de transmission et de publicité de ces documents sont précisées par décret	Les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés à des risques chimiques en tenant compte des situations de polyexpositions
le contenu des informations transmises ainsi que les conditions dans lesquelles est réalisée cette transmission (CNAM SPSTI)	Les modalités de mise en œuvre du passport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur
Ensemble socle de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle, dont la liste et les modalités sont définies par le comité national de prévention et de santé au travail et approuvées par voie réglementaire	En l'absence de décision du comité, à l'issue d'un délai déterminé par décret cette liste et, ces modalités sont déterminées par décret en Conseil d'État

46

Commission d'études – 11 mars 2021

Extrait du diaporama "décrets en attente", slide 1/2.